

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Convocation du 23/06/2017- Séance du 30/06/2017

Nbre de membres
en exercice : 33

Nbre de membres
présents : 27

Nbre de votants : 33

Compte rendu
affiché le 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Maire.

Etaient présents : M. Patrick DEGUISE, Mme BUREAU-BONNARD, M. LEVY, Mme QUAINON-ANDRY, Mme MARINI, Mme MARTIN, M. PRAQUIN, Mme NAOUR, M. FRAIGNAC, M. FURET, M. TABARY, M. FOFANA, Mme ASCENCAO, Mme ROLLAND, Mme GALLEY, Mme DE SOUZA, Mme BEDOS (*présente jusqu'à la question n°17-2-15*) M. GARDE, M. ALABOUCH, Mme HUGOT, M. CRINON, M. Gérard DEGUISE, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS, Mme FRANCOIS, Mme MAREIRO et M. SADIN.

Absents et représentés : M. ROBICHE par M. Patrick DEGUISE, M. DURVICQ par Mme BUREAU-BONNARD, Mme BEDOS par M. LEVY (*absente à partir de la question n°17-2-16*), Mme BOUDERBANE par Mme MARINI, M. BINDEL par Mme FRANCOIS, Mme PACHOCINSKI par M. Gérard DEGUISE et M. GUINIOT par Mme MAREIRO.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur CRINON.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2017 est approuvé à l'unanimité par 33 voix pour.

N°3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2017-07 : Avenant n°3 au marché M12-049 de maîtrise d'œuvre infrastructure relatif à l'aménagement du Pôle multimodal de la Gare de Noyon.

N°2017-08 : Souscription d'un contrat de prêt PSPL de 300 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réhabilitation de cinq bâtiments publics (Budget principal).

N°2017-09 : Avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'Association Compagnie les nuits claires sise 263 Chemin de la mort aux ânes à Villeneuve-Lès-Maguelone (34) - Spectacle « Souliers rouges - Tragédie pour petite fille et marâtre ».

N°2017-10 : Contrat de prêt de l'exposition « Comptines de bouche à oreilles » entre la ville de Noyon et l'Association mots et couleurs sise 4 rue Beausoleil Le Pellerin (44) - Prêt de l'exposition du 2 au 28 mars 2017.

N°2017-11 : Souscription d'une convention de réservation de trésorerie de 1 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie (Budget principal).

N°2017-12 : Convention de prestation entre la ville de Noyon et l'Association la Compagnie du double sise 75 Route de Blois à Saint-Ay (45) de janvier à juillet 2017. Ateliers théâtre destinés aux adultes et aux enfants.

N°2017-13 : Constitution de partie civile après du Tribunal pour Enfants - Audience n°15323000023 du 22 février 2017

N°2017-14 : Contrat de location d'un garage sis 57/59 rue de Paris à Noyon.

N°2017-15 : Contrat de cession et de représentation entre la ville de Noyon et l'association IOUL Musique sise route de Juigné sise Les Ponts de Cé (49). Spectacle « Quand Monsieur Lito va sur l'eau ».

N°2017-16 : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'Association la Farouche compagnie sise à Gigean (34) - Spectacle « Les souliers mouillés ».

N°2017-17 : Convention « Ecoles de musique » entre la ville de Noyon et la société des éditeurs et auteurs de musique sise 43 rue des Rendez-vous à Paris - Autorisation de reproduction par reprographie pour la musique imprimée.

N°2017-18 : Convention de prêt entre la ville de Noyon et l'Etablissement Public Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg sise 6 place de la République à Strasbourg (67) - Prêt de documents du 2 mai 2017 au 15 janvier 2018.

N°2017-19 : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'Association « C.N.C DANCE » sise 44 rue de la Résistance à Wambrechies (59) - Spectacle « Chouz ».

N°2017-20 : Avenant n°1 au contrat de cession des droits de représentation entre la ville de Noyon et la Société « JMD PRODUCTION » sise 12 rue du Palais de l'Ombrière à Bordeaux (33) - Spectacle de François-Xavier Demaison.

N°2017-21 : Contrat de cession du droit de représentation entre la ville de Noyon, l'Association « NON NOVA » sise 5 rue de Bruxelles à Nantes (44) et l'association « L'Echangeur » sise 53 rue Paul Doucet à Château Thierry (02) - Spectacle « L'après-midi d'un foehn ».

N°2017-22 : Contrat de location d'un garage sis 57/59 rue de Paris à Noyon.

N°2017-23 : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'Association CIE Franchement tu sise place Auguste Génie à Montataire (60) – Spectacle « Défaite des maîtres et possesseurs ».

N°2017-24 : Convention de résidence d'artistes entre la ville de Noyon et l'Association « CIE du double » sise 75 route de Blois à Saint Ay (45) du 10 au 14 avril 2017.

N°2017-25 : Souscription d'un contrat de prêt de 4 500 000 euros auprès de l'Agence France Locale (Budget Principal).

N°2017-26 : Convention de partenariat entre la ville de Noyon et l'Association de gestion du Ciné-Jeune de l'Aisne, festival international de cinéma sise 28 rue du Cloître à Laon (02) - Ciné-danse autour du spectacle « L'après-midi d'un foehn ».

N° de marché	Objet	Titulaire et code postal	Date de notification	Durée	Montant H.T	Service/direction gestionnaire
2016/PA/87	Prestations de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) - Initiation HIP HOP	SLIDE CREW II 60 400	10/01/2017	Du 10 janvier au 7 juillet 2017	1 185 €	AFFAIRES SCOLAIRES
2016/PA/92	Prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires initiation à la boxe	DELARUE PHILIPPE 60 400	13/02/2017	Du 7 mars au 7 juillet 2017	2 000 €	AFFAIRES SCOLAIRES
2017/PA/03	Prestation d'hébergement de la messagerie	OPTION SERVICE 60 400	24/04/2017	Un an ferme à compter de la date de notification puis renouvelable trois fois par tacite reconduction	77 320 €	INFORMATIQUE
2017/PA/04	Maintenance logiciel Paprika CS2	LOGITUD SOLUTIONS 68 000	01/03/2017	Un an ferme à compter de la date de notification puis renouvelable trois fois par tacite reconduction	8 110,98 €	INFORMATIQUE
2017/PA/07	Nettoyage des sols et des vitres	AGENOR TECHNIPROPRE 02 200	25/04/2017	Un an ferme à compter de la date de notification puis renouvelable trois fois par tacite reconduction	290 572,53 € par an	DST
2017/PA/08	Nettoyage des vitres	ONET SERVICES 60 280	24/04/2017	Un an ferme à compter de la date de notification puis renouvelable trois fois par tacite reconduction	11 856,32 € par an	DST
2017/PA/13	Location et entretien de la machine à affranchir de la Ville de Noyon	PITNEY BOWES 93 456	10/03/2017	Du 14 mars 2017 au 13 mars 2018 puis reconduction tacite 3 fois	12 456 €	INFORMATIQUE
2017/PA/23	Maintenance préventive et corrective du système de vidéo protection de la Ville de Noyon	TCE 91 260	31/03/2017	Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017	19 266,50 €	INFORMATIQUE
2017/PA/25	AMO PROGRAMMATION COMMERCIALE QUARTIER BEAUSEJOUR	ALBERT & ASSOCIES 59 790	05/05/2017	Délais d'exécution	24 415 €	URBANISME

N° de marché	Objet	Titulaire et code postal	Date de notification	Durée	Montant H.T	Service/ direction gestionnaire
2017/PA/26	Divers travaux dans les rues de noyon	EUROVIA 60 150	11/04/2017	Délais d'exécution	92 665,40 €	DST
2017/PA/29	Fourniture et livraison de plantes variées pour le service des Espaces Verts de la Ville de Noyon	BVH 02 520	28/02/2017	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	10 244,42 €	ESPACES VERTS
2017/PA/30	Maintenance logiciel ATAL E-ATAL	BERGER LEVRAULT 31 670	29/05/2017	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	4 235 €	INFORMATIQUE
2017/PA/36	Aménagement de la voirie lotissement Saint-François à Noyon	DEGAUCHY 60 310	06/06/2017	18 jours	69 068 €	DST

N°17-1-29 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant qu'il convient de modifier par décision budgétaire le budget principal de la ville de Noyon, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), 1 abstention de Madame PACHOCINSKI, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour et 9 abstentions de M. Gérard DEGUISE, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS, Mme FRANCOIS, M. BINDEL (*pouvoir à Mme FRANCOIS*), Mme PACHOCINSKI (*pouvoir à M. Gérard DEGUISE*) Mme MAREIRO, M. SADIN, M. GUINIOT (*pouvoir à Mme MAREIRO*) :

Article Unique : **ADOpte** la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Principal de la Ville de Noyon qui s'élève à 401 776 € en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement et à 82 181 € en recettes et dépenses pour la section d'investissement et dont le détail a été présenté en séance.

N°17-1-30 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2017 - TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant les aides versées par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2017, considérant la possibilité de solliciter l'Etat au titre de ce fonds pour la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre des travaux effectués à la ferme Croix Saint Claude et à l'école primaire Alain Fournier, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **ADOpte** le programme 2017 relatif aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements publics suivants : Ferme Croix Saint Claude et Ecole primaire Alain Fournier.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel des travaux subventionnables	36 425 ,14 €	43 085,76 €
Etat DETR (40%)	14 570,06 €	
Financement de la Ville (solde)	21 855,08 €	

N°17-1-31 - FONCTIONNEMENT DES PISCINES COUVERTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant les aides versées par le Conseil Départemental de l'Oise en matière de sports, éducation, accessibilité et promotion de la pratique sportive, considérant l'utilisation de la piscine municipale de Noyon par les élèves des maternelles, primaires et secondaires, considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre du fonctionnement des piscines couvertes, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **SOLLICITE**, pour l'année 2016-2017, une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre du fonctionnement des piscines couvertes.

N°17-1-32 - DETERMINATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NOYON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant que le Conseil communautaire, par délibération du 15 décembre 2016, a approuvé la convention financière entre la CCPN et le SMOTHD et acté le lissage de la somme due par la CCPN au SMOTHD sur 5 ans, considérant que le Conseil communautaire, par délibération du 6 avril 2017, a fixé les modalités de remboursement des communes pour la part restée à charge des communes dans le cadre du déploiement de la fibre optique et instauré à ce titre un fonds de concours des communes au profit de la CCPN, considérant la prise en charge par la CCPN de 70 € par prise sur un coût total de 370 € par prise, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour et 3 abstentions de M. GUINIOT (*pouvoir à Mme MAREIRO*), Mme MAREIRO et M. SADIN :

Article 1 : **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de 300 € par prise sur un total de 370 € du coût par prise THD laissé à charge du bloc communal et intercommunal selon le plan départemental de déploiement de la fibre optique opéré par le syndicat mixte ouvert Oise THD (SMOTHD).

Article 2 : **APPROUVE** la création d'un fonds de concours entre la commune et la Communauté de communes du Pays noyonnais afin que la commune rembourse une partie de la part restée à sa charge dans le cadre du déploiement de la fibre. Ce fonds de concours est fixé à 50% du montant initial correspondant au nombre de prises déployées sur la

commune (7785) multiplié par le prix SMOTHD de 370 €. Le montant de ce fonds de concours sera appelé auprès de la commune en 2017. Tel qu'indiqué dans la convention présentée en séance, le montant appelé à ce titre sera de 1 440 225 €.

Article 3: INDIQUE que la somme correspondant au montant de ce fonds de concours à verser en 2017 à la CCPN a été prévue au budget 2017 de la commune, en section d'investissement.

Article 4: APPROUVE par ailleurs le principe du remboursement du solde restant dû par la commune à la CCPN, soit 895 275 €, à travers le mécanisme des attributions de compensations en fonctionnement, dont les montants seront fixés et prélevés sur une période de 5 ans à compter de 2018. Les modalités précises de cette partie seront actées lors d'une prochaine réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées courant 2017.

Article 5: AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière formalisant ce fonds de concours et à procéder au versement de ce fonds en application de ladite convention.

N°17-1-33 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2017

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame BUREAU-BONNARD, Première adjointe au Maire en charge de la gestion et modernisation du service public communal – Services à la Population, considérant l'enveloppe des subventions aux associations inscrite à ce budget dont le montant s'élève à 456 060 euros, considérant que dans cette dernière une somme de 41 074 euros est non affectée, considérant les appels à projet réceptionnés par la ville, considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'apporter son soutien de manière continue à la politique de la ville sur le Noyonnais en vue d'engendrer une profonde mutation des quartiers, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour et 3 abstentions de M. GUINIOT (*pouvoir à Mme MAREIRO*), Mme MAREIRO et M. SADIN :

Article 1: ALLOUE, au titre des appels à projets de la politique de la ville, une enveloppe de subventions d'un montant de 13 100 euros répartie comme suit :

Association	Montant
Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)	200,00 €
Foyer Socio-éducatif (FSE) Collège Paul Eluard	600,00 €
Association Profession Sport et Loisirs (APSL 80)	3 150,00 €
YAKAMOVIE Production	950,00 €
Ligue des droits de L'Homme (LDH)	800,00 €
Les Bleuets du Mont Renaud	740,00 €
Tennis club Noyonnais	390,00 €
Vacances et Familles Picardie	800,00 €
Aide aux victimes 60	2 500,00 €
Université pour Tous	470,00 €

Association de Médiation Interculturelle (AMI)	2 500,00 €
TOTAL	13 100,00 €

Article 2 : ALLOUE, au titre des subventions attribuées en dehors des appels à projets liés au contrat de ville, une enveloppe financière de 21 150 euros répartie comme suit :

Association	Montant
Football club Jeunesse de Noyon	20 000,00 €
DE CAPOEIRA Casa Dos Senzaleiros	450,00 €
Team noyon sensas pêche compétition	700,00 €
TOTAL	21 150,00 €

N°17-1-34 - PROGRAMMATION REGIONALE DES ACTIONS EN FAVEUR DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION 2017 AUPRES DE LA REGION DES HAUTS DE-FRANCE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame BUREAU-BONNARD, Première adjointe au Maire en charge de la gestion et modernisation du service public communal - Services à la Population, considérant que la ville de Noyon, en fonction des critères fixés par la Région des Hauts de France peut solliciter les crédits ouverts au titre de la programmation régionale des actions en faveur des quartiers de la Politique de la Ville, considérant que la ville porte des actions relevant des crédits de fonctionnement et des actions relevant des crédits d'investissements, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour et 3 abstentions de M. GUINIOT (*pouvoir à Mme MAREIRO*), Mme MAREIRO et M. SADIN :

Article 1 : APPROUVE la proposition de programme d'action, dont le document a été présenté en séance.

Article 2 : SOLLICITE une subvention auprès de la Région des Hauts de France à hauteur de 25 228 €, dont 6 228 € relevant de l'enveloppe attribuée au fonctionnement et 19 000 € relevant de celle attribuée à l'investissement.

N°17-1-35 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUTION NOTRE DAME AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame BUREAU-BONNARD, Première adjointe au Maire en charge de la gestion et modernisation du service public communal - Services à la Population, considérant l'arrivée à échéance de la convention entre la Ville et l'institution Notre Dame, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat situé sur la commune, relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement et de l'obligation de la renouveler, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : APPROUVE la convention entre la Ville et l'Institution Notre Dame située sur la commune dans le cadre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des

établissements privés sous contrat avec l'Etat, présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2017.

N°17-1-36 - ANNULATION DE TITRES DE RECETTES SUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, adjoint à la stratégie financière, considérant la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local, passée avec l'Association « Bien vieillir chez soi » le 1^{er} avril 2010, considérant la résiliation de la dite-convention par l'association « Bien vieillir chez soi » le 31 décembre 2014, considérant que des titres de recettes ont été émis postérieurement à la résiliation dudit bail et qu'il convient de les annuler, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **ANNULE** les titres de recettes émis à l'encontre de l'association « Bien vieillir chez soi », sur l'exercice 2016, d'un montant total de 545,27 euros.

N°17-1-37 - ANNULATION DES JEUX INTERDEFIS 2016 - INDEMNISATION D'UN PRESTATAIRE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, adjoint à la stratégie financière considérant que la société « Stéff Dj Mawe » sise à Fonches Fonchettes (80) a été chargée de la sonorisation dans le cadre de la manifestation « jeux interdéfis 2016 » organisée par la Ville le 14 juillet 2016, considérant l'annulation de cette manifestation consécutivement à l'attentat du 14 juillet 2016, considérant les dépenses effectuées par la société « Stéff Dj Mawe » pour l'organisation de cette manifestation et les factures produites par cette dernière, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 33 voix pour :

Article 1 : **ACCEPTE** d'indemniser la société « Stéff Dj Mawe » sise à Fonches Fonchettes (80) au titre des frais engagés avant l'annulation de la manifestation « jeux interdéfis 2016 » organisée le 14 juillet 2016.

Article 2 : **FIXE** cette indemnisation à 700 € TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer cette indemnisation.

N°17-1-38 - GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES RELATIONS DES CONTACTS ET DU PROTOCOLE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, adjoint en charge de la stratégie financière, considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition d'un logiciel de Gestion des Relations et des Contacts (dit GRC), considérant la convention constitutive de groupement de commandes portant sur l'acquisition d'un logiciel de Gestion des Relations et des Contacts, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour et 3 abstentions de M. GUINIOT (*pouvoir à Mme MAREIRO*), Mme MAREIRO et M. SADIN :

Article unique : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes relatif à l'acquisition d'un logiciel de Gestion des Relations et des Contacts, présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N° 17-1-39 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE GAZ

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, adjoint en charge de la stratégie financière, considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 15 mai 2017 a attribué le marché à la société TOTAL ENERGIE GAZ, sise LA GARENNE-COLOMBES (92), vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour :

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de gaz pour les bâtiments et équipements intercommunaux avec la société TOTAL ENERGIE GAZ sise LA GARENNE-COLOMBES (92), pour un montant estimatif annuel de 318 197,21 € HT ;

Article 2 : **DIT** que le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un an et qu'il sera ensuite renouvelable trois (3) fois, pour une période d'un an, par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée de quatre (4) ans à compter de la date de notification.

N°17-1-40 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET ADMINISTRATIFS

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, adjoint en charge de la stratégie financière, considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'impression des supports de communication et administratifs, lors de sa séance du 04 mai 2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour et 3 abstentions de M. GUINIOT (*pouvoir à Mme MAREIRO*), Mme MAREIRO et M. SADIN :

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les sociétés suivantes :

- Au titre du lot n°1, avec les sociétés ALLIANCE, L'ARTESIENNE et NORD IMPRIM pour un montant respectif annuel de 3 712,50 € HT, de 4 434,10 € HT et de 5 740,90 € HT (montants non contractuels) ;
- Au titre du lot n°2, avec les sociétés ALLIANCE, L'ARTESIENNE et NORD IMPRIM pour un montant respectif annuel de 9 106,50 € HT, de 10 897,20 € HT et de 12 178,80 € HT (montants non contractuels) ;
- Au titre du lot n°3, avec les sociétés ALLIANCE, POLYSERVICES et BONG pour un montant annuel respectif de 11 662,80 € HT, de 12 172,98 € HT et de 11 831,32 € HT (montants non contractuels).

Article 2 : **DIT** que l'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un an et qu'il sera ensuite renouvelable trois (3) fois, pour une période d'un an, par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée de quatre (4) ans à compter de la date de notification ;

N°17-1-41 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRANSPORT D'ENFANTS ET DE FAMILLES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, adjoint en charge de la stratégie financière, considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres, sur l'attribution du marché relatif aux prestations de transport d'enfants et de familles, lors de sa séance du 02 juin 2017, considérant que ce marché a été composé en quatre lots, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de transport d'enfants comme suit :

- *Au titre du lot n°1 - Transport d'enfants des écoles vers les cantines* : avec la société CAP, ayant son siège social au 5 rue René Cassin, ZA La Haute Borne, à RIVERY (80 136), pour un montant annuel de 70 560 € HT ;
- *Au titre du lot n°2 - Transport des enfants vers les équipements en intra-muros* : avec la société NOYON CARS, ayant son siège social au 72 rue de Paris à NOYON (60 400), pour un montant estimatif annuel de 60 030 € HT ;
- *Au titre du lot n°3 - Transport des enfants vers les équipements culturels* : avec la société CAP, ayant son siège social au 5 rue René Cassin, ZA La Haute Borne, à RIVERY (80 136), pour un montant estimatif annuel de 39 950 € HT ;
- *Au titre du lot n°4 - Transport des enfants pour les sorties scolaires pédagogiques, pour les nouvelles activités périscolaires (NAP) et les sorties récréatives en extra-muros* : avec la société NOYON CARS, ayant son siège social au 72 rue de Paris à NOYON (60 400), pour un montant déterminé selon un barème kilométrique dans les conditions suivantes (pour le transport aller-retour des élèves des écoles maternelles et primaires lors de sorties pédagogiques et des enfants des accueils collectifs de mineur (ACM) et des Maisons Pour Tous (MPT) lors de sorties récréatives [prix par bus] :
 - 0 à 10 km : 75 € HT ;
 - 0 à 99 km : 327,27 € HT ;
 - 0 à 149 km : 463,63 € HT ;
 - 0 à 300 km : 500 € HT ;
 - 0 à 400 km : 654,55 € HT ;
 - 0 à 500 km : 722,72 € HT ;
 - 0 à 600 km : 795,45 € HT.

Article 2 : **DIT** que le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un an et qu'il sera ensuite renouvelable trois (3) fois, pour une période d'un an, par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée de quatre (4) ans à compter de la date de notification.

N°17-1-42 - APPROBATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE 2017-2020

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame MARTIN, Adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse, vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 portant définition des modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2014 portant validation du Projet Educatif Territorial, considérant les statuts de la Communauté de communes du Pays noyonnais et notamment sa compétence « périscolaire », considérant que l'avenant à la convention de partenariat prend fin en juillet 2017, considérant qu'il convient de valider le nouveau Projet Educatif Territorial de la Communauté de communes du Pays noyonnais par chacune des communes du territoire, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour et 3 abstentions de M. GUINIOT (*pouvoir à Mme MAREIRO*), Mme MAREIRO et M. SADIN :

Article Unique : **APPROUVE** le nouveau Projet Educatif Territorial, présenté en séance.

N°17-1-43 - AVANCEMENT DE GRADE - DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 33 voix pour :

Article unique : **FIXE**, à compter du 1er janvier 2017, les taux de promotion, pouvant être appliqués aux agents remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, selon le tableau présenté en séance.

N°17-1-44 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux mouvements de personnels et aux besoins des services, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 33 voix pour :

Article 1 : **SUPPRIME** un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuelle.

Article 2 : **CREEE** un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles stagiaire.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits aux chapitres globalisés 012 de l'exercice en cours.

N°17-1-45 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA VILLE DE NOYON ET DE SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame BUREAU-BONNARD, Première adjointe, considérant la demande de l'Amicale du Personnel de la Communauté de communes du Pays noyonnais, de la ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale, considérant la possibilité de pouvoir octroyer à cette association une subvention communale, considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de moyens avec ladite association, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1er : **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Communauté de communes du Pays noyonnais, de la Ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale, présentée en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N°17-2-15 - ÉCHANGE NOTRE-DAME : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL BERT SISE 12 RUE PAUL BERT

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 approuvant le protocole d'échange et de vente de biens immobiliers entre l'Association Saint-Lucien et la Ville de Noyon, considérant que les avenants n°1 et n° 2 au protocole d'échange et de vente prévoient une prise de possession des locaux de l'école maternelle Paul Bert par la SCI Notre-Dame, au mois de septembre 2017, considérant que la cession d'un bien du domaine public ne peut intervenir avant la désaffectation et le déclassement de celui-ci, considérant l'avis favorable à la désaffectation de l'école Paul Bert de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 24 mars 2017, considérant que la Ville de Noyon a la possibilité d'engager une procédure de désaffectation et de déclassement par anticipation de l'école maternelle Paul Bert, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*), après en avoir délibéré, et à l'unanimité (33 voix pour) :

*Article 1 : **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement, par anticipation, de l'école maternelle Paul Bert, parcelles cadastrées section AL n° 972, 974, 977 et 979, sise 12 rue Paul Bert et **PRECISE** que cette désaffectation interviendra à la fin de l'année scolaire 2016/2017.*

*Article 2 : **DECIDE** de céder les parcelles cadastrées section AL numéros 972, 974, 977 et 979 à la SCI Notre Dame moyennant le prix de 350 000 €.*

*Article 3 : **REITERE** les termes du protocole d'échange et de vente du 23 octobre 2013.*

*Article 4 : **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique ainsi que tout acte ou document découlant de la procédure susvisée.*

N°17-2-16 - CANAL SEINE NORD EUROPE - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER - ELECTIONS DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE NOYON

- *Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix pour, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.*

Monsieur le Maire procède à l'élection des deux membres titulaires et du suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :

*Article 1er : **ELIT** en tant que membres titulaires pour siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier :*

- Madame DEBRABANDÈRE Pascale, 207 rue du Mont-Renaud 60400 LARBROYE ;
- Monsieur MOMEUX Jean-Claude, 68 rue de Beauséjour 60400 NOYON.

*Article 2 : **ELIT** en tant que membre suppléant pour siéger, en cas d'absence d'un membre titulaire, à la commission intercommunale d'aménagement foncier :*

- Monsieur GAZIN Christophe, 8 rue de la Chapelle 02300 MAREST-DAMPCOURT.

N°17-2-17 - ACQUISITION DU BIEN, SIS 22 RUE DU MARECHAL LECLERC

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant que la Ville souhaite faciliter le stationnement en centre-ville et ainsi améliorer la circulation, rue du maréchal Leclerc, par l'aménagement d'un parking public, considérant la possibilité d'acquérir le bâtiment situé 22 rue du Maréchal Leclerc afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement d'un parking de 28 places environ, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions I (*finances, administration et ressources humaines*) et II (*travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

*Article 1 : **AUTORISE** l'acquisition de la propriété située au 22 rue du Maréchal Leclerc, cadastrée section AM n° 708 (Lot 1), d'une superficie de 100 m², et n° 709 pour 875 m², appartenant à la SCI ÉRIDA, représentée par le liquidateur judiciaire Maître Grave de la SELARL GRAVE – RANDOUX, pour un montant de 145 000 €, hors frais de notaire.*

*Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, l'acte notarié portant transfert de propriété au profit de la Commune de Noyon et tout acte ou document découlant de la mise en œuvre du projet de parking public.*

*Article 3 : **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code général des impôts.*

*Article 4 : **DIT** que la dépense correspondant à cette acquisition est inscrite sur le budget en cours.*

N°17-2-18 - PRU - OPERATION DE LA FONTAINE PAUQUET - RETROCESSION FONCIERE ET CLASSEMENT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la proposition de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Oise visant à rétrocéder à la ville de Noyon les voiries de l'opération dite de la Fontaine Pauquet à l'euro symbolique, considérant qu'une fois que la commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*), après en avoir délibéré, et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : ACCEPTE la rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles énumérées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles cadastrées	Superficie en m ²	Nature
BI n°223	342	espaces verts et cheminement piéton
BI n°250	565	espaces verts et cheminement piéton
BK n°685	1	trottoir
BK n°686	307	Voirie rue marguerite Duras
BK n°689	14	voirie et trottoir
BK n°690	23	espaces verts
BK n°691	174	espaces verts
BK n°694	21	voirie et trottoir rue marguerite Duras
BK n°696	1	trottoir
BK n°698	73	Voirie rue Louis Pergaud
BK n°702	5	espaces verts
BK n°703	470	voirie et trottoirs rue Louis Pergaud
BK n°704	4	trottoir
BK n°708	1291	voirie, trottoirs et espaces verts, rue Marguerite Duras
BK n°709	9	trottoir
BK n°711	174	voirie, trottoirs et espaces verts
BK n°712	191	voirie, trottoirs et espaces verts
Total en m ²	3665	

Article 2 : APPROUVE le classement des voiries de l'opération dite de « la fontaine PAUQUET » dans le domaine public communal, dénommées comme suit :

- rue Françoise Sagan ;
- rue Marguerite Duras ;
- rue Louis Pergaud.

N°17-2-19 - AVENANT A LA CONVENTION CADRE TRIPARTITE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS POUR LA PERIODE 2016-2018

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville 2015-2020, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2017 approuvant la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires politique de la ville de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour la période 2016-2018, considérant l'intérêt pour la collectivité des actions portées par les bailleurs sociaux envers les quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de ladite convention, considérant la possibilité de pouvoir solliciter une compensation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties auprès des services de l'Etat, vu les

avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour et 3 abstentions de M. GUINIOT (*pouvoir à Mme MAREIRO*), Mme MAREIRO et M. SADIN :

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires politique de la ville de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour la période 2016-2018 entre la Ville de Noyon, la Communauté de communes du Pays noyonnais, l'Etat et les bailleurs sociaux, présenté en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la compensation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de la Ville auprès des services de l'Etat.

N°17-2-20 CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES MOYENS FINANCIERS ENTRE L'OPAC DE L'OISE, SES LOCATAIRES ET LA VILLE DE NOYON POUR RENFORCER LA SECURITE AU MOYEN DES SOCIETES DE GARDIENNAGE PRIVE

Le Conseil municipal, sur proposition du maire et entendu son rapport, considérant l'intérêt pour la collectivité des actions portées par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Oise concernant la tranquillité résidentielle de ses locataires et le mieux vivre ensemble, considérant la possibilité pour la ville de participer financièrement au renforcement de la sécurité privée de cet office public, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*) et I (*finances, administration et ressources*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Oise, ses locataires et la ville de Noyon pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé, présentée en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°17-2-21 - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - AVIS COMMUNAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE GGF

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 30 mai 2017, sollicitant un avis de la ville de Noyon sur le dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présenté par la société GARANTED GLUTEN FREE en vue de réaménager un site de production agro-alimentaire à Noyon, considérant le projet d'aménagement d'une nouvelle unité de fabrication de produits sans gluten sur l'ancien site d'Intersnack/Bahlsen, situé rue Robert Estienne à Noyon, considérant l'intérêt général de ce projet pour la commune et plus particulièrement en termes de développement économique (création d'emplois et installation d'une nouvelle activité économique sur son territoire), vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **EMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société GARANTED GLUTEN FREE en vue de réaménager un site de production agro-alimentaire à Noyon.

N°17-2-22 - NOUVELLES DENOMINATIONS DE VOIES COMMUNALES OU CARREFOURS

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur TABARY, conseiller municipal délégué au cadre de vie et aux projets d'aménagement urbain et espaces verts, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues ou aux places publiques, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*Travaux, environnement, urbanisme, foncier*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** les propositions de dénomination des voiries suivantes :

- Carrefour du Mont Renaud ;
- Avenue Georges Méliès ;
- Carrefour Georges Méliès ;
- Avenue des Frères Lumière.

N°17-2-23 - CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION – SECURISATION DES PASSAGES PIETONS SITUES SUR L'AVENUE JEAN JAURES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, et les responsabilités qui en découlent, lesquelles échoient tant au département qu'à la commune, considérant le besoin de sécuriser les passages pour piétons situés sur l'avenue Jean Jaurès, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions I (*finances, administration et ressources humaines*) et II (*Travaux, environnement, urbanisme et foncier*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **ADOpte** la convention générale de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération, présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : **DIT** que l'opération d'aménagement portera sur la sécurisation des passages pour piétons sur l'avenue Jean JAURES à Noyon (RD 145) et l'aménagement d'îlots pour interdire aux véhicules de tourner à gauche.

N°17-2-24 - CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION – CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE AU DROIT DU POLE LOISIRS AVENUE DE LA LIBERATION ET D'UN PASSAGE POUR PIETONS

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant le besoin de sécuriser les abords du pôle loisirs situé avenue de la Libération, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions I (*finances, administration et ressources humaines*) et II (*Travaux, environnement, urbanisme et foncier*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention générale de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération, présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : **DIT** que l'opération d'aménagement portera sur la création d'un plateau surélevé et d'un passage pour piétons avenue de la Liberté à Noyon (RD 145E).

Article 3 : **DIT** que la ville retient la création d'une piste cyclable sur le côté de la zone de travaux cités ci-dessus.

N°17-2-25 - AVIS SUR L'ETUDE PREALABLE POUR LA RESTAURATION DE LA VERSE A NOYON ET BEURAINS-LES-NOYON (60)

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant l'étude préalable pour la restauration de la Verse à Noyon et Beaurains-lès-Noyon, considérant les trois scénarii proposés par la Fédération Départementale de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique et INGETEC, son bureau d'études, considérant que la Fédération Départementale de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique préconise le scénario 2bis, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier, et mobilité*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** l'étude préalable pour la restauration de la Verse à Noyon et à Beaurains-lès-Noyon.

Article 2 : **RETIENT** le scénario 2 et 2 bis tel que déterminé dans le tableau suivant :

Scénario 2 et 2 bis	Restauration hydromorphologique par reméandrage étendue au secteur entier	R2 sur 1 130m pour 895 m	Secteur d'étude entièrement traité	Volumes de terrassement	404 058,25 €
		Et 2 bis 1125m	Restauration de faciès perdus sur la Verse Erosions régressives résolues Etangs protégés Abris piscicoles et frayères	Coûts élevés	Et 414 718,25 €

N°17-3-01 - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame MARTIN, Adjointe déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse, vu la délibération en date du 12 avril 2013 approuvant le Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs, considérant la nécessité de modifier ledit règlement, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission III (*vie scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la Ville*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1er : **APPROUVE** les modifications des articles 1, 3, 4, 5, 7, 15 et 18 du règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs de la ville de Noyon, dont le document a été présenté en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur.

N°17-3-02 - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE SUR LA PÉRIODE 2017-2020

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame MARTIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2016 approuvant le règlement intérieur des Accueils Collectifs de

Mineurs, considérant le soutien de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs de la Ville, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions III (*vie scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la Ville*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2017-2020 entre la Ville de Noyon et la Mutualité Sociale Agricole de Picardie pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N°17-3-03 - MISE A JOUR DU PROJET ÉDUCATIF DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS POUR L'ANNÉE 2017

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Évelyne MARTIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse, considérant la nécessité de mettre à jour le Projet Educatif des Accueils Collectifs de Mineurs, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission III (*vie scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la Ville*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** les mises à jours des articles 2 b, 2 c et 2 e du Projet Educatif des Accueils Collectifs de Mineurs de la ville de Noyon, portant sur :

- La prise en compte de l'affectation à l'école maternelle Jacques Prévert, 24 rue de Beauséjour, des Accueils Collectifs de Mineurs situés en centre-ville ;
- La création d'un Centre Ados, situé à la maison de quartier du Mont Saint Siméon, fonctionnant pendant les petites vacances scolaires ;
- Les changements d'horaires pour les mercredis après-midi en période scolaire en corrélation avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le document a été présenté en séance.

N°17-4-04 - MUSEES - RESTAURATION DU TABLEAU "ADORATION DES MAGES" CLASSE AUX MONUMENTS HISTORIQUES- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON ANDRY, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au patrimoine et au tourisme, considérant que le tableau « L'Adoration des Mages » est classé aux Monuments Historiques et qu'une restauration de cette œuvre est nécessaire avant sa présentation au public, considérant que des aides peuvent être sollicitées auprès de la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des commissions IV (*Culture et Patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement pour la restauration de l'œuvre « Adoration des Mages » dont le tableau ci-après fixe les détails :

Plan de financement prévisionnel ADORATION DES MAGES (classé M.H.)		Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel de l'opération		15 950,00 €	19 140,00 €
Etat – DRAC Hauts-de-France	50% HT	7 975,00 €	
Conseil départemental de l'Oise	25% HT	3 987,50 €	
Financement de la Ville (solde)		3 987,50 €	

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, aux taux les plus élevés, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France et du Conseil départemental de l'Oise

N°17-4-05 - CONSERVATOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON-ANDRY, adjointe au Maire à la culture et au patrimoine, considérant le projet d'initiation à la musique comportant les dispositifs « *atelier de chant choral* » et « *orchestre à l'école* », porté par le Conservatoire-Maison des arts de Noyon à destination d'élèves d'écoles de Noyon dans le cadre scolaire, considérant la possibilité de solliciter, dans le cadre du projet d'initiation à la musique, une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*culture et patrimoine*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** le projet d'initiation à la musique composé de « l'atelier de chant choral » et de « l'orchestre à l'école » et **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

N°17-4-06 - CONSERVATOIRE - CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE NOYON POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON-ANDRY, adjointe au Maire à la culture et au patrimoine, considérant que des écoles de Noyon ont souhaité participer sur l'année 2016-2017 au projet « *chant choral* » au sein du Conservatoire de Noyon, considérant que la Ville de Noyon peut mettre à disposition, dans le cadre de cette action, des enseignants du Conservatoire de Noyon, vu les avis favorables des membres des Commissions IV (*culture et patrimoine*) et I (*finances, administration et ressources humaines*); après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à l'organisation des activités impliquant des intervenants extérieurs entre la Ville de Noyon et le Ministère de l'Education Nationale, présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : **APPROUVE** l'agrément type pour les interventions en milieu scolaire pour la découverte d'instruments entre la Ville de Noyon, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Noyon et les écoles de Noyon, présenté en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N°17-4-07 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NOYON ET L'EPIC-OFFICE DE TOURISME DU PAYS NOYONNAIS VALLEES DE L'OISE DU 1ER JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2019

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, adjointe au Maire à la culture et au patrimoine, considérant que la Ville de Noyon souhaite confier à l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise les missions de promotion et de commercialisation de l'offre culturelle proposées par la direction des affaires culturelles ainsi que la gestion de la rémunération des guides-conférenciers, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*Culture et Patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention d'objectifs entre la Ville de Noyon et l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays noyonnais Vallées de l'Oise, présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N°17-4-08 - MONUMENTS HISTORIQUES : RESTAURATION DE LA FACADE DE L'HOTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON-ANDRY, adjointe au Maire à la culture et au patrimoine, considérant la nécessité de procéder à la restauration de la façade nord-ouest du bâtiment du 16^e siècle de l'Hôtel de Ville, considérant les aides susceptibles d'être versées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Départemental de l'Oise, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*Affaires culturelles, tourisme et animations*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Plan de financement		Tranche 0 (2017)	Tranche 1-1 Maçonnerie – pierre de taille (2017-18)	Tranche 1-2 Sculpture sur pierre (2018-19)	Tranche 1-3 Toiture et huisseries (2019-20)
Total HT		91 020 €	304 297 €	280 120 €	195 190 €
DRAC	40% du HT	36 408 €	121 718 €	112 048 €	78 076 €
CD	25 % du HT	22 755 €	76 074 €	70 030 €	48 797 €
Ville de Noyon (HT)		31 857 €	106 505 €	98 042 €	68 317 €
Ville de Noyon (TTC)		50 061 €	167 364 €	154 066 €	107 355 €

Article 2 : **SOLLICITE** les subventions à leurs taux maximaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental de l'Oise.

N°17-4-09 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON-ANDRY, adjointe au Maire à la culture et au patrimoine, considérant la possibilité d'établir un partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de constituer un fonds d'intervention spécifique destiné à favoriser la restauration du patrimoine bâti privé se trouvant dans les limites de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager située sur le territoire de la Ville, considérant que la ville de Noyon doit approvisionner ce fonds à hauteur de 10 000 euros par an, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*Culture et Patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Noyon et la Fondation du Patrimoine, présentée en séance, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et **AUTORISE**, à la signature de cette dernière, le versement de 10 000 € pour abonder ce fonds.

N°17-4-10 - MUSEES : BILAN SANITAIRE D'UNE COLLECTION DE FRAGMENTS DE SCULPTURES GOTHIQUES DE LA CATHEDRALE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON-ANDRY, adjointe au Maire à la culture et au patrimoine, considérant la nécessité de réaliser un bilan sanitaire des fragments provenant du lapidaire de la cathédrale avant toute restauration et de rendre ainsi cette collection de fragments de sculpture ou d'architecture accessible à tous les publics, considérant qu'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France peut être sollicitée, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*Culture et Patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement pour le bilan sanitaire préparatoire à la restauration d'une collection de fragments de sculpture ou d'architecture provenant du lapidaire de la cathédrale de Noyon, comme suit :

Plan de financement prévisionnel Bilan sanitaire fragments du lapidaire de la cathédrale		Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel de l'opération		5746 €	7000 €
Etat – DRAC Hauts-de-France	50% HT	2873 €	
Financement de la Ville		2873 €	

Article 2 : **SOLLICITE** la subvention au taux le plus élevé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

N°17-4-11-1 au N°17-4-11-3 THEATRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT, DE LA REGION ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ANNEE 2017

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON-ANDRY, adjointe au Maire à la culture et au patrimoine, considérant la possibilité de pouvoir solliciter des subventions auprès des organismes susmentionnés dans le cadre de la mise en œuvre d'actions culturelles ainsi que pour les charges de fonctionnement du théâtre du Chevalet, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (culture et patrimoine) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

N°17-4-11-1 : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Article unique : **APPROUVE** la demande de subvention d'un montant de 50 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide au fonctionnement du Théâtre du Chevalet pour l'année 2017.

N°17-4-11-2 : demande de subvention auprès de la région des Hauts de France

Article unique : **APPROUVE** la demande de subvention d'un montant de 52 700 € faite auprès de la Région des Hauts de France au titre de l'année 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant attribution de cette subvention.

N°17-4-11-3 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Article unique : **APPROUVE** la demande de subvention d'un montant de 65 000 € faite auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'année 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de cette subvention

**Le Maire,
Patrick DEGUISE**